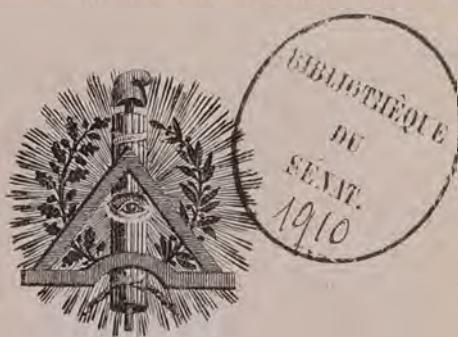


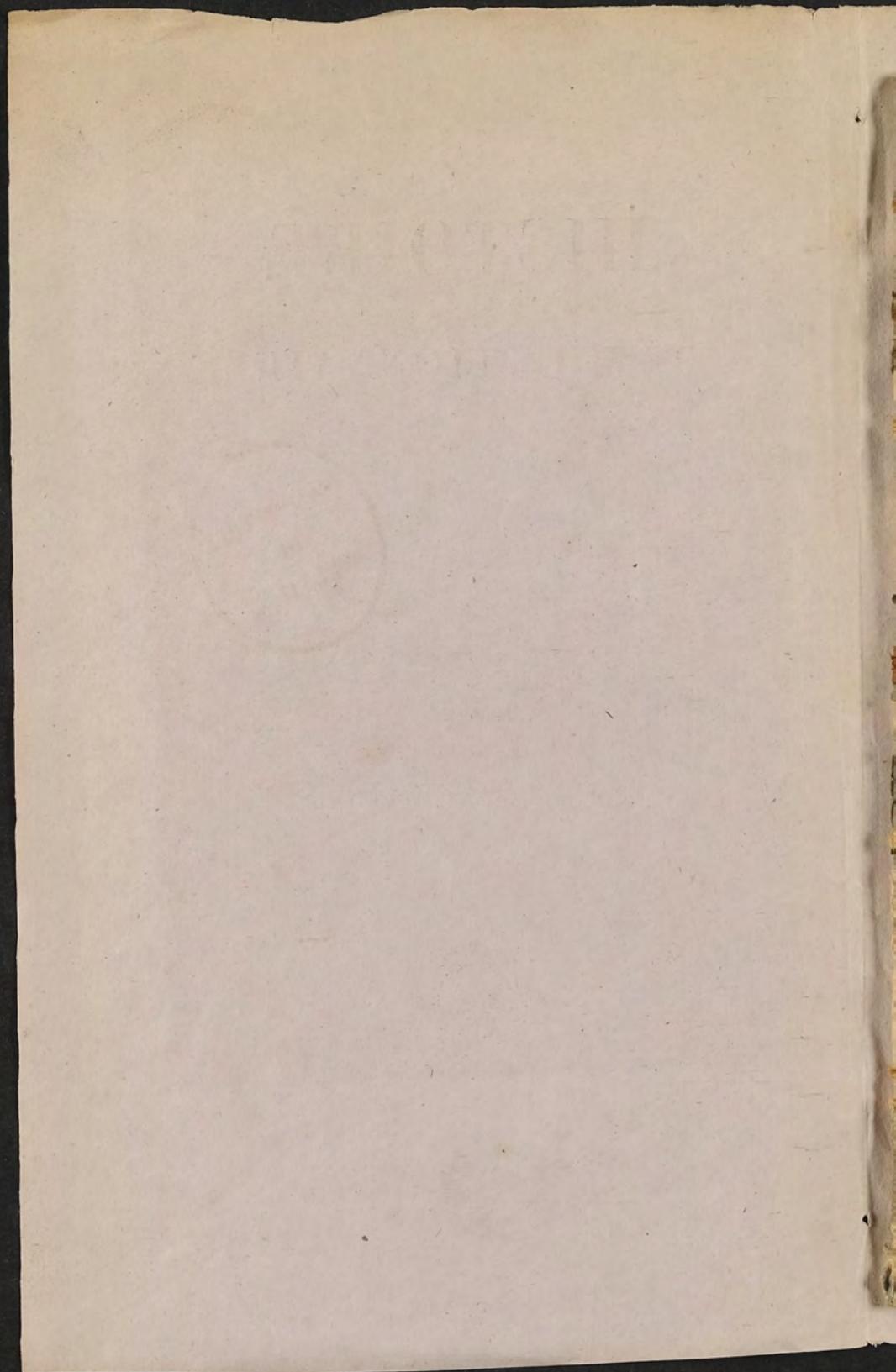
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





LES CRIMES
DE JOSEPH LEBON
ET DE SES AGENS,
OU
IDÉES DES HORREURS
DES PRISONS D'ARRAS. (*)

Notre ame, encore oppressee, se soulève ;
et notre voix se joint à celle des tombeaux pour vous
crier : Hommes justes, le sang innocent a coulé ! . . .
La liberté a été poursuivie, jusques dans la conscience
des hommes libres, la justice et l'humanité ont été
outragées.

*Extrait de l'Adresse des Citoyens d'Arras réunis
en assemblée générale, à la convention na-
tionale du 13 Thermidor.*

UNE Loi bienfaisante nous invite à dé-
noncer l'oppression et les oppresseurs ; il faut
lui obéir, et rompre enfin le silence, qui n'a
qu' trop long-tems enséveli dans l'ombre du
mystère, les persécutions que nous n'avons
cessé d'éprouver pendant notre détention.

Verrouillés dans les prisons de la commune
d'Arras, nous avons été successivement té-
moins de l'enlèvement des victimes destinées
aux massacres, dont Joseph Lebon se faisoit

(*) *Cet Ouvrage se trouve chez MICHEL, rue des
Prouvaires, N°. 54.*

une fête , et qui lui tenoient lieu de partie de plaisir.

Si nous avons échappé à l'instrument de mort , suspendu pendant quatre mois sur nos têtes , nous ne le devons qu'au réveil vengeur de la Convention nationale , sur la conduite d'un de ses perfides mendataires ; il n'est aucun de nous qui ne doive son salut à la connaissance qu'elle a acquise de nos dangers.

Nos malheurs ont commencé avec le renouvellement des autorités constituées; amenés , pour ainsi dire , à force armée en la ville d'Arras , des hommes pervers et n'ayant d'autre aptitude que celle du mal , se sont emparés des places , qui , pour le bonheur des administrés , ne devroient être occupées que par les hommes vertueux et instruits.

Sans doute il en est dans toutes les classes; mais plus ceux-ci avoient de mérite , plus ils étoient en but aux jalousies , aux inimitiés; leur modestie ne les en garantissoit pas.

L'abus d'autorité devoit être une conséquence d'une organisation , qui n'avoit pas été le fruit d'un choix libre et réfléchi , et encore moins celui d'une bonne intention.

La Loi du 17 septembre 1793 (*vieux style*) avoit eu pour objet d'éclairer les Administrateurs sur les cas où ils pourroient employer les mesures rigoureuses de sûreté générale , en un mot , les arrestations. Elle déterminoit également la formalité , qui , dans ces cas , devoit être suivie.

L'article 4 de cette Loi vouloit que » les
» Membres du Comité de surveillance ne
» pussent ordonner l'arrestation d'aucun in-

» dividu sans être au nombre de sept et à
» la majorité absolue des voix ».

Cette forme supposoit donc que personne ne seroit arrêté par ordre du Comité sans une délibération *ad hoc*, et qui fût motivée sur un des cas exprimés par cette Loi; il étoit à présumer que les autres Autorités seroient jalouses pour leur propre justification, et par respect pour cette même Loi de ne jamais attenter à la liberté d'un Citoyen sans se conformer à ces dispositions.

Toutes avoient eu le tems de la méditer, puisque la première époque des arrestations, qui répandit l'effroi dans l'ame des Citoyens de cette ville, date du 17 octobre suivant, et qu'elle s'est perpétuée sans relâche pendant l'espace de sept à huit mois.

On aura peine à croire que sur deux à trois mille individus, il n'en est pas un vis-à-vis duquel ces formalités aient été observées, et qu'ainsi tous aient perdu leur liberté au mépris de cette même Loi, qui étoit leur sauve-garde.

En effet, l'un est arrêté parce qu'il a, dit-on, l'aristocratie gravée dans le cœur; un autre, parce qu'elle est peinte sur sa figure; celui-ci, sous le prétexte d'une destitution supposée et démentie par des actes publics; celui-là comme suspect sans autre énonciation; un autre sur l'observation d'un seul Membre; un autre parce que son père, son frère ou un autre de ses parens étant déjà en arrestation, il convient aussi qu'il y soit; d'autres ensin, et c'est le plus grand nombre, sans aucun motif, sans aucune délibération ou

procès-verbaux, et sans aucune cause connue, soit de la part du Comité de surveillance, soit de celle des autres Autorités.

Il en est même que l'on croyoit libres chez eux, quoique depuis près d'un an ils fussent dans les fers.

On cessera d'en être étonné lorsqu'on saura qu'il n'était pour ainsi dire aucun Membre des administrations diverses qui ne se crût en droit de faire enlever de sa propre autorité, de son propre mouvement et sans le concours des Administrations dont il étoit, tel ou tel Citoyen qui lui déplaisoit.

Le Comité de surveillance s'étoit apperçu de cet abus, et avoit pris des résolutions qui sembloient devoir garantir les Citoyens de cette atteinte à la liberté ; mais cette résolution, quoique de juste obligation et quoiqu'aménée par la conviction intime du civisme des Citoyens incarcérés, n'eut de stabilité que pendant quelques jours, et fut après cela totalement oubliée.

A l'égard des femmes, les mêmes vexations se pratiquoient, et l'immoralité de ceux qui se les permettoient, ainsi que la vertu de celles qu'ils attaquoient, en étoient souvent la seule cause. Leur perversité n'en permettoit pas l'aveu, et conséquemment à l'égard de celles-ci, il n'existoit aucun acte qui désignât le motif de leur arrestation.

Nous n'entendons pas dire que les Administrateurs quelconques fussent tous coupables ; il en est sans doute qui n'ont eu, ni pu avoir d'autre alternative que celle du morne silence, ou celle de se voir enve-

loppés dans la même proscription que nous.

Mais les pervers qu'il est permis de désigner d'après la voix publique, sont notamment les *Daillet*, *Carlier*, *Cobrière*, *Duponchel*, *Darthé*, *Lefezt*, etc., et tant d'autres monstres que Joseph Lebon avoit associés à ses crimes.

Combien, sans doute, chers Concitoyens, n'avez-vous pas été affectés douloureusement, lorsqu'on commença à arracher de leurs foyers et du sein de leurs familles, des personnes qui avoient les plus justes droits à votre estime, et dont vous eussiez garanti le civisme, s'il vous eût été permis de le faire, et que vos connoissances locales vous avoient fait distinguer de tout tems comme les amis de la paix, de l'ordre et de la justice.

Combien n'avez-vous pas été scandalisés en apprenant les atrocités qui se commettoient lors de leur arrestation et du moment même où on les avoit conduit en prison, avec les mêmes humiliations que celles qu'on employoit dans les tems de la tyrannie; lorsqu'enfin vous aviez l'intime persuasion qu'ils n'éprouvoient ce sort que par esprit de vengeance particulière.

Vous vous disiez, ne craignant pas de vous comparer à la plupart de ceux qui étoient ainsi enlevés, quelle conduite faut-il donc tenir pour être à l'abri de semblables orages? La retraite, la vie la plus ignorée vous parurent le moyen le plus sûr d'échapper aux mêmes outrages: et cependant en suivant cette route, combien parmi vous n'ont pu se soustraire aux fureurs de la même inquisition;

mais nous parlons à ceux qui ont eu le bonheur de rester dans l'oubli, et nous leur demandons quelle a été leur existence ? D'eux-mêmes ils faisoient de leur maison une prison, de laquelle ils n'osoient sortir ; mais vers le soir, lorsqu'on venoit frapper ou sonner à leur porte, quelle étoit leur situation ? Sans doute chaque coup de marteau ou de sonnette étoit pour eux autant de coups de foudre, et avant d'aller à la porte, combien parmi vous ne se livroient pas aux adieux les plus tristes ? combien de larmes amères n'avoient pas déjà arrosé le sol de la liberté, qui, cependant, eu égard à vos craintes continues, n'étoit que le sol de l'esclavage le plus pénible ?

Par une espèce de rafinement, les barbares divisoient l'exécution des nombreuses arrestations qu'ils avoient prémeditées, et affectoient dans leurs mesures tyranniques une espèce de lenteur qui n'étoit que plus funeste pour ceux qu'ils devoient sacrifier. Ils publient à l'avance que tels et tels seroient arrêtés, mais qu'il en étoit un plus grand nombre qu'ils gardoient *in petto*.

Par ce moyen, ceux dénommés gardoient leur domicile au milieu des armes et des pleurs de leur famille ; ceux qui ne l'étoient pas, gardoient pareillement leurs foyers dans l'espérance qu'en ne se montrant pas, ils éviteroient la réclusion.

Déjà la ville cessoit d'être reconnoissable, eu égard à l'activité dont elle avoit joui sous les premières administrations révolutionnaires.

res ; déjà les rues étaient désertes , et le petit nombre des habitans qu'on y rencontroit , sembloient étrangers les uns aux autres , et ne s'entrevoyoient respectivement qu'avec l'œil de la méfiance et de l'abattement.

Ces premières inquiétudes n'étoient que le prélude des autres chagrins que leur préparent les atrocités qu'on ourdissoit dans l'ombre du mystère.

Les mois d'Octobre et de Novembre (vieux style) ainsi écoulés , un nouvel aurore sembloit naître sur la ville d'Arras et devoir y ramener le calme et la justice.

Laurent , digne représentant du Peuple Français , aussi sévère qu'équitable , ne fut pas sans s'appercevoir , que la plûpart des détentions n'avoit d'autres principes que le jeu des passions individuelles sous le masque du faux patriotisme.

Autant qu'il fût en son pouvoir , il écouta les justes réclamations des uns et des autres , et d'après les renseignemens qu'il se procura , un grand nombre dut à son équité éclairée , le triomphe de son innocence et le retour à la liberté.

Si on imaginoit que ceux , qui avoient été assez heureux pour faire proscrire ces actes arbitraires n'avoient plus rien à redouter , puisqu'un Représentant avait irrévocablement statué sur leur sort , on se tromperoit.

Car , peu de jours s'écoulèrent , sans qu'ils se soient vus exposés de nouveau aux fureurs des meneurs , ci-dessus désignés , de la Commune d'Arras.

Ceux-ci cherchèrent à persuader , qu'ont
avoit surpris la religion du Représentant
Laurent ; qu'étranger à cette Ville , il ne
pouvoit connoître ses habitans. Ils profité-
rent du moment où le service des Armées
exigeoit sa présence , pour rendre sans effet
les actes de sa justice et réincarcérer ceux
qu'il avoit jugés dignes de leur liberté.

Prévoyant le danger auquel ils s'expo-
soient en dégradant l'autorité de la repré-
sentation nationale , par la substitution de
la leur , et en sens inverse , ils se flattèrent
de couvrir l'odieux de leur conduite , en con-
certant avec Joseph Lebon les moyens de
consommer leur persévérande inimitié.

Joseph Lebon avoit été momentanément
envoyé en mission à Arras , pour dissiper
un rassemblement de prétendus patriotes ,
qui s'y étoient rendus , pour y établir une
ligue sous le titre de *Société populaire cen-
trale* des trois Départemens , du Nord , de-
la Somme et du Pas-de-Calais.

On profita de cette mission , pour de-
mander qu'il fût spécialement chargé de tout
ce qui pouvoit être relatif à la Commune
d'Arras.

On calomnia peut-être Laurent , dans la
vue de s'attacher un homme , qui quoique
de la même Ville que celle qui a vu naître
le traître Robespierre , étoit déjà un de
ses esclaves , et sans doute , ce fut par l'as-
cendant de celui-ci , qu'il fut accordé à
cette demande par l'un des Comités de la
Convention.

Pour disposer les réincarcérations projet-

sées de ceux élargis par Laurent, voici la manière dont on s'y prit.

Le 1^{er}. Janvier 1794 (vieux style) Lebon fit convoquer la Société populaire d'Arras; Il y parut accompagné d'une clique infernale composée pour la plupart d'ex-moines; il se permit d'annoncer que la plupart des Membres de cette Société ne méritaient pas d'y conserver leurs places; qu'ils n'avoient ni assez de caractère, ni assez d'énergie pour remplir envers la Patrie, les services qu'elle avoit droit d'exiger de leur sévérité.

Se faisant aussi-tôt représenter le tableau, il ouvrit le champ à des dénonciations stimulées, dont il se rendit seul le juge, pour de suite en rayer tous ceux dont les sentiments notoires n'auroient pu s'allier avec ses projets liberticides.

C'est ainsi qu'il désorganisa et refondit la Société populaire d'Arras, pour ne la recomposer que de ceux qu'il se persuadoit devoir être constamment à sa seule dévotion.

Les choses ainsi disposées, il établit un prétdenu scrutin épuratoire sur les Citoyens mis en liberté par le Représentant Laurent; d'après une liste préparée à cet effet. Là se levoit tantôt un ex-Capucin, tantôt un ex-Oratorien, tantôt un ex-Génovésain, tantôt un ex-Bénédictin, tantôt un ex-Valet, en définitif, un Cureur de puits, etc. etc. etc. Chacun plaçoit son mot, chacun donnoit son épithète; et c'étoit de leur part autant d'arrests de proscription, autant d'insultes et de contraventions à la justice du Représentant Laurent.

On décida dans cette même séance , qu'à l'avenir on ne pourroit mettre en liberté aucun des Citoyens incarcérés et à incarcérer , sans l'approbation de Lebon.

On poussa l'impudence , jusqu'à menacer d'emprisonner tout le Comité de Surveillance , si , dans les 24 heures , il ne réintégrroit dans les maisons d'arrêt , ceux qui en étoient sortis.

Ce Comité , présidé pour lors par un homme qui craignoit pour lui-même , gascon de nom et d'effet , marchand d'or et d'argent , descendit à l'ordre impératif , non de la Société , mais de ceux qui en avoient usurpé le nom.

En 24 heures de tems , depuis le grenier jusqu'à la cave toutes les prisons regorgèrent de victimes.

On perdit de vue les tourmens que les Citoyens élargis de l'Abbatiale avoient endurés (1). On oublia qu'on avoit déjà tout disposé pour les réduire à la vie commune et qu'on avoit imprimé et distribué avec profusion un règlement atroce.

On se plaignit de se voir entassés les uns sur les autres ; on sollicita tant pour la sa-

(1) Un jour , sous prétexte de fouiller les paniers , qu'on enferma dans une chambre où étoient plusieurs émissaires , leur dîner fut retardé jusqu'après de trois heures.

Une autre fois , dans la nuit , la malveillance forçait d'eux avec trois hommes , sabre nud , à traverser les chambres et à répandre le trouble et l'effroi , sans respecter le sommeil des détenus et les égards dus aux sexes.

Iubrité des détenus, que pour celle même des habitans de la ville, d'être moins foulés, mais ce fut en vain. On nous flagorna toujours par de fausses promesses.

Ainsi s'écoulèrent plusieurs décades, toujours bornés à ces vaines consolations, toujours vivant dans l'espoir d'une sortie très-prochaine.

Faciles à persuader, n'imaginant point que des hommes parvenus aux administrations, puissent être aussi corrompus et aussi traîtres qu'on les trouvera, nous nous adressions à eux avec une aveugle crédulité.

Ils abusèrent astucieusement de notre bonne foi, nous ne dirons pas tous, car le Citoyen Effroy est à excepter de ce nombre; qu'il reçoive ici le tribut de la reconnaissance, non pas d'un seul malheureux, mais de milliers d'insortunés qui ont gémi dans les différentes prisons de cette ville ! Nous espérons avoir encore occasion de le rappeler à nos Concitoyens: homme vraiment vertueux, vraiment patriote, qu'il est doux pour toi de n'avoir jamais paru au milieu de nous, que pour y porter des consolations !!! (2) A l'exception, disons nous, de cet être bienfaisant, tous s'étudiaient pour agraver nos malheurs. (3)

(2) Cet honnête citoyen venoit tout exprès pour autoriser les visites de nos parens et amis.

(3) Témoin 1^o. le nommé Lefebvre, ex-commis du Gros, personnage violent au-delà de toute expression; ne vomissant que des paroles obscènes, se conduisant envers les femmes d'une manière révoltante, se permettant de

À cette époque on nous insinua que Joseph Lebon, qui parcourroit le Département, allait revenir ; qu'il débutteroit par refondre les autorités constituées ; qu'on s'occuperoit des détenus et que l'épuration s'en feroit à la société populaire.

Enfin, le moment d'y comparoître arriva ; nous l'avions attendu jusqu'alors avec tranquillité, parce que nous le regardions comme le signal de la justice, parce qu'effectivement on nous l'indiquoit comme le jour réservé au triomphe de l'innocence.

Mais l'appareil imposant qu'on mit à venir nous prendre, ne tarda pas à nous désiller les yeux.

Une compagnie de Chasseurs et de Gardes nationaux, annoncée par le son de la trompette et le bruit de la caisse, s'arrêtèrent vers les deuxheures aux portes de l'abbatiale :

Là, ils firent halte, chargèrent leurs armes et entrèrent tout-à-coup dans notre prison.

Envain essayerons-nous de tracer ici tout ce que nous fit ressentir une entrée aussi effrayante, tout ce qu'on se rappelle, c'est

parcourir impudemment toutes les chambres, et lorsqu'il rencontrait une personne de son goût, il ne rougissait pas de lui dire : *Eh bien la telle ! ... quand éoucherons-nous ensemble ? ... épouses-moi, et tu sortiras.*

2°. Le blanchisseur Demaux, bouffi d'une autorité sans bornes, fit conduire aux Orphelines, dans un galetas rempli d'hommes, une Anglaise qui, jusques alors avoit toujours logé seule, d'après les mœurs de son pays. Il la délogea pour la placer avec nombre d'Anglais, malgré sa répugnance notoire d'exécuter ses ordres, etc. etc. etc.

qu'on vit des femmes tomber en défaillance, des filles se jeter dans les bras de leurs mères éplorées, des pères, des époux éperdus au point de ne pouvoir donner des secours à ce qu'ils avoient de plus cher, n'en recevant eux-mêmes que des Citoyens qui étoient sans aucun parent détenus avec eux et qui, émus par une scène aussi affligeante, ne pouvoient que se rendre foiblement utiles, quoique n'épargnant aucun des soins qui dépendoient d'eux.

C'est ainsi que les meneurs, au milieu des bayonnettes, firent l'appel nominal des hommes et les placèrent pour les conduire partiellement sous escorte au club

Là, on les rangea dans une salle particulière, les appellant alternativement et les faisant placer sur un siège de bois, élevé à la hauteur de dix pieds, pour être mieux exposés à la risée des malveillans et être plus en butte aux dénonciations de toute espèce, en le disposant uniquement pour cet objet, on l'avoit nommé le REDOUTABLE FAUTEUIL.

Alors tous les insatiables de crimes, de meurtres et d'horreurs, cramponés à la table de notre fameux Joseph, se levèrent tour-à-tour, s'exhalèrent en propos injurieux. (4)

Aux uns, ils firent un crime d'avoir de

(4) Les suites nous ont confirmé dans l'idée que cette scène n'avoit été forgée que pour fasciner davantage les yeux du Peuple, et l'indisposer en général contre tous les détenus.

l'esprit ; aux autres , d'avoir des talens et des connoissances ; à la plupart d'avoir des mœurs et des principes.

Quelques - uns , cependant , obtinrent leur élargissement , et deux spécialement attendirent tellement leurs Concitoyens , que sur-le-champ on les rendit à la liberté. (5)

Aux ex prêtres on leur tint toutes sortes de propos ; il y en eut qui , en avouant qu'ils n'avoient été que des imposteurs , des charlatans et des scélérats , parurent , à ce seul titre , mériter leur liberté. Mais ce ne fut pas le plus grand nombre ; un d'eux , entre autres , ne fut élargi que parce qu'il brûla à la chandelle ses lettres de prêtrise , en témoignage de son athéisme.

Cette expédition dura environ trois heures , après lesquelles on nous reconduisit au lieu de notre détention de la même manière qu'on nous en avoit tiré ; c'est-à-dire , couverts d'opprobres.

Arrivés là , nos premiers soins furent d'annoncer aux femmes ce que nous avions éprouvé et de les résigner au courage.

Nous les vimes aussi partir à leur tour , elles furent escortées comme nous l'avions été nous-mêmes et subirent les mêmes humiliations.

Car les familiers de notre Lebon , qui sembloient avoir épuisé sur nous toutes leurs fureurs , prirent envers elles le ton amer de

(5) Ce furent les Citoyens Stoupi et Lallart - Delbuquière cadet , mais replongés peu de tems après dans les fers

la rallerie , et en leur prodiguant toutes des fadeurs dérisoires , ils dressèrent à l'avance les prétextes qui , par la suite , ont servi de base pour déterminer le meurtre de plusieurs de ces Citoyennes.

A celles qui réunissoient à la jeunesse le sourire des grâces et la candeur de l'innocence , ils leurs faisoient un crime de n'avoir pas fréquenté ces bals , où le désordre qui y régnoit en écartoit tout ce qui avoit des mœurs ; à celles plus avancées en âge qui n'y avoient assisté que par crainte , ils leur reprochoient d'y avoir occupé la place des patriotes ; à celles , en un mot qui étoient parvenues à l'âge de repos , il les inculpoient de même , en les blâmant encore d'être grangrénées du poison de leurs anciennes habitudes.

Voilà ce que ces infortunées nous apprirent lorsqu'elles vinrent se réunir à nous , fondantes en larmes.

Pour nous laisser respirer un peu , on parut nous oublier quelques jours , c'est-à-dire , pendant tout le tems que Lebon fut occupé à faire alternativement les mêmes opérations pour les autres prisons de la ville , et à reprendre ensuite ceux des autres prisonniers qui , par maladie ou autrement , n'avoient pas encore comparu au club.

Après avoir ainsi passé en revue une foule de personnes , il prit encore fantaisie à Joseph de vouloir y rassembler toutes les ex-religieuses qui habitoient la ville. Il leur enjoignit , sous les peines les plus graves , de se rendre

à ses conciliabules. Là , il leur tint un langage obscène et inconnu jusqu'alors à des êtres dont la simplicité des mœurs étoit le plus bel ornement. Il leur fit des promesses , des menaces , il finit par envoyer celles qui ne prêtèrent pas le serment dans la maison de l'abbatiale. Alors , quelques affidés de Lebon s'emparèrent de chacune d'elles , et la garde , à leur exemple , les traina ignominieusement dans notre lieu de réclusion.

Ces misérables ont sans doute cru les punir en les envoyant parmi nous ; qu'ils se sont trompés !..... A peine y furent elles rendues , qu'on s'empessa , à l'envi des uns des autres , de les secourir et de leur donner des consolations . *

Le lendemain il survint des ordres plus rigoureux ; on défendit l'entrée du jardin ; on afficha un règlement digne du tartufe qui l'a rédigé , et qui , depuis , en a éprouvé avec nous toute la dureté.

En conséquence de ce règlement approuvé par l'exterminateur de notre déplorable ville , les hommes furent séparés des femmes ; toutes communications furent interdites.

Un obscur horloger venoit à tout instant insulter à nos malheurs , il arrêta les papiers publics , défendit toutes communications à l'extérieur , et chaque fois qu'il pa-

* Aux Orphelines , 9 hospitalières de Bourbourg n'avaient dans leurs gradas d'autres litières que de la paille pendant tout l'hiver.

qui avoient plus de soixante ans & des détenus moribonds, pour les transférer aux ci-devant capucins.

Ces malheureux, qui croyoient trouver dans ce nouvel asyle moins de rigueurs que dans celui qu'ils durent abandonner à la voix de l'autorité, nous retracèrent encore un spectacle qui, jusques-là, nous étoit inconnu.

A peine les vils exécuteurs de cette nouvelle trame eurent-ils déterminé ce déplacement, qu'ils l'exécutèrent avec une dureté dont ils se faisoient un mérite aux yeux du trop puissant *Lebon*.

Difficilement nous les décidâmes à faire venir des fiacres, dans lesquels nous placâmes ces viellards respectables sous tous les rapports.*

Le citoyen Asselin, attaqué depuis plusieurs jours d'une fièvre putride & maligne, & que nos Médecins (Ansart & Tourse), braves gens dont nous avons déjà parlé, regardoient comme agonissant, fut tourmenté comme les autres & transporté sans pitié aux ci-devant capucins, & resta jusqu'au soir du même jour sans recevoir ses literies. Le lendemain ce bon Citoyen y expira.

* C'étoit les Citoyens.

Blin, l'oncle, âgé de 82 ans. — Lallart père, de 80 ans. — Dambrine Desquerchin, de 76. — Lavieville, de 75. — Lafontaine de 74. — Dambrine, de 75. — Crépieux, de 71. — Marcadey, de 68. — Lecomté, de 66. — Stoupi, de 61. — Mayoult, de 60. — Asselin, de 60. — Blin père, de 58. — Gosse, de 48. — Prévost Devailly, de 44 ans. — Candelier, de 43. — Lallart fils, de 38. — Blin fils, de 31. — Les frères Arrachart, de 18 & 17 ans. Au nombre de 20 personnes.

Le citoyen Mayoul, refusant de nous quitter parce qu'il étoit perclus de tous les membres & qu'il abandonnoit un soutien dans son jeune fils, fut accablé des imprécations les plus atroces. On lui fit toutes sortes de menaces, & l'après-diner, malgré une pluie d'orage, on le transporta avec ses matelas sur une charette de brouetteur. Il traversa ainsi une partie de la ville, garanti seulement de l'eau par un parapluie [17].

Tous ne restèrent dans leur nouvelle retraite que trois ou quatre jours ; il y en eut même qui n'y ont jamais reçu leurs literies, & dont on peut conséquemment se figurer l'horrible situation.

On les ramena nuitamment à l'hôtel-dieu, & de la même manière qu'ils l'avoient quitté. On choisit sans doute les ténèbres pour cette exécution ; car leur première translation avoit révolté tous nos concitoyens.

Vers les onze heures du soir ils arrivèrent à petit bruit du côté de l'endroit indiqué, sous le nom d'hôpital, sans respect pour l'âge & les infirmités de quelques-uns d'entr'eux. On les déposa dans un endroit humide, où il n'existe aucune cheminée & sur la pierre. On ne donna à ces malheureux, qui étoient transis de froid, d'autres restaurans qu'une cruche d'eau.

Quant à nous, retirés comme d'usage de-

(17) Ce respectable citoyen ignore que son épouse, deux de ses filles & sa cuisinière ont aussi succombées sous le poids des vengeances sanguinaires de l'horrible Lebon, au grand regret de leurs concitoyens.

puis huit heures, dans nos chambres ou gré-
niers, écartés de ce soi - disant hôpital dont
on nous avoit interdit toute communication,
nous étions bien éloignés de soupçonner pa-
reilles atrocités..... Ah! si nous avions pu
nous imaginer que ces citoyens étoient aussi
maltraités, nous eussions demandé de voler à
leur secours, nous les eussions à l'instant ré-
chauffés & placés commodément pour le reste
de la nuit (18).

Ce ne fut que le lendemain matin que nous
apprîmes leur retour. Alors, chacun de nous
s'empessa de les assister, de préparer les ti-
sannes, de monter leur lits & de balayer leur
emplacement infecté par les latrines qui dé-
gorgoient. On ne les quitta que lorsqu'ils purent
se passer de secours.

Au milieu de tant d'horreurs, on cherchoit
encore à nous bercer d'espérances illusoires. Les
mêmes émissaires, vinrent nous redemander pour
la quatrième fois ou cinquième fois, nos *noms*,
âges, *qualités*, & les *motifs de nos arrestations*,
nous insinuant que cette opération tendoit à accé-
lérer notre sortie; mais le résultat n'en fut pas
plus heureux (19).

(18) Trois d'entr'eux qui sont: les citoyens Dequer-
chin, Bon-Lallard & Gosse, moururent dans la même
décade, sans doute, des suites du peu de ménagement
qu'on eut à leur égard.

(19) Nous avions grandement tort de nous nourrir
d'espoir; car, l'intrigant *Lefebvre*, déjà noté ailleurs,
chargé de ce travail, se trouvant un jour environné de
huit à dix de nous, nous engagea à empoisonner
une partie de nos camarades, à les couper en mor-
ceaux, à les jeter dans les commodités, nous ré-
pondant sur sa tête, qu'il ne pouvoit rien nous en
arriver.

Pour prouver que ces inquisitions avoient un tout autre but, nous diront que c'est de ce moment que commencèrent les exécutions.

C'étoit toujours vers les quatre heures que se présentoit Tacquet cadet, huissier du tribunal révolutionnaire, habillé en coureur, coiffé d'un bonnet de police brodé; il venoit chercher les victimes qu'on devoit immoler le jour même ou le lendemain.

Alors on faisoit appeler clandestinement les directeurs; on les voyoit parcourir les cours & les bâtimens, cherchant avec un œil farouche les personnes désignées. Chacun trembloit pour soi, on avertissoit la victime qu'on venoit enlever, en ces termes. *Prends ton chapeau, viens, on te demande en bas.*

L'huissier choisi pour consommer ces fatales extractions, sembloit avoir été modelé tout exprès pour un ministère aussi odieux. Son œil hagard fixoit à l'avance ses proies & envoioit les derniers restes de leur existence. Et en effet, avant de les amener au tribunal, il commençoit par s'emparer de tous les objets précieux qu'ils pouvoient avoir, soit en bijoux, numéraire ou billets monnayés. Sa physionomie rébarbative étoit telle, qu'il seroit difficile de la peindre & d'en trouver sur la surface de la terre une plus propre à terrifier les esprits les plus calmes & les plus courageux. Sa seule présence imprimoit plus que la mort elle-même, son ton sépulcral & cadavereux paroissoit être le cri funèbre de ces phantômes horribles que nous retrace la fable lorsqu'elle nous peint les crimes des ministres subalternes des enfers.

Les premiers appels furent Souchez, Couronet, tous deux ex-nobles, & Berlette ; ce dernier ayant été acquitté. Probablement ce jugement déplût à *Lebon*, puisque le lendemain il fut traduit de nouveau & condamné à la mort, ainsi que les deux premiers l'avoient été la veille.

Il n'est pas le seul qui, ayant été acquitté, ait été rappelé en nouveau jugement, soit le jour même, soit le lendemain, & toujours à la réquisition tyrannique de *Lebon*.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur ces scélératesses.

Après un intervalle de peu de jours on exerça la même & fatale cérémonie envers sept ex-nobles, qui avoient figuré aux ci-devant états d'Artois. On affecta, lors de leur enlèvement, d'en faire l'appel nominal par leur ancienne qualification, savoir : Delanoy, Daix, Dewasseras, le Sergent d'Hennecourt, Debaulincourt, Coupigny & Thieulaine.

Malgré les infirmités de plusieurs d'eux, qui depuis long-tems traînoient une frêle existence à l'infirmerie, & qui à peine pouvoient se traîner, on les arracha de leur lit pour les faire conduire inhumainement sous l'escorte d'une garde nombreuse de la maison de l'hôtel-dieu en la prison des Baudets.

Ce ne fut pas assez de leur avoir refusé, au moins aux plus infirmes, des voitures pour ce trajet, qui est cependant celui d'une extrémité de la ville à l'autre, ont eut la barbarie de ne pas permettre le transport de leurs literies & de les réduire à coucher dans un cachot sur la paille.

Comme si on eut résolu de leur faire souffrir mille morts avant celle qu'on leur préparoît ; on les y laissa quelques jours, au bout desquels on les mit en jugement, & on ne le fit enfin que parce qu'ils avoient signé en 1789, lors de l'assemblée des notables, conséquemment avant la révolution, une protestation contre tout ce qui pourroit être fait au préjudice des priviléges de la ci-devant province d'Artois. On excepta de cette condamnation Compigny l'aîné, par la raison qu'il fut constaté qu'étant alors à Paris, il n'avoit eu aucune part à cette protestation. Thieulaine échappa également.

Le même jour, Blanquart, homme de loi, qui avoit rédigé cette protestation, fut enlevé de la même manière, & paya de sa tête la part qu'il eut, comme conseil, à cette rédaction.

Dans la même décade, on vint appeler Gamonet, Blin l'aîné, Leroy d'Huttebise & Lacomté, à l'occasion d'une liste que la veuve Bataille avoit tenue de tous ceux qui lui doynoient des aumônes ; & l'un d'eux comme ayant assisté à la cérémonie d'un mariage consacré par un prêtre constitutionnel dans la maison de ladite veuve Bataille. Dix-sept femmes furent extraites de la Providence, ou de leur domicile pour la même affaire.

Par un rafinement qui sembloit devoir être un préjugé certain de leur acquittement, au lieu de les faire conduire à la prison des Baudets, on les ramena, contre l'usage, dans leur maison d'arrêt, & le lendemain on vint les reprendre pour les mener au tribunal, & de-là à la mort.

La précipitation de cette prétendue procédure fut telle, que plusieurs de ces vingt victimes furent immolées, sans interrogatoire préalable, sans être entendues, & par cela qu'elles se trouvoient inscrites sur une liste de charité, comme ayant donné trois livres. Telle fut, entr'autres, la citoyenne Toursel, femme d'un médecin, délaissant neuf enfans en bas âge.

Nous avons appris, depuis notre sortie, qu'on exerça encore sur leurs cadavres des infamies, dont les peuples les plus barbares n'ont jamais eu d'exemple (20).

Comment apprenions-nous le triste sort de ces victimes? uniquement par l'enlèvement de leurs effets, sans aucun inventaire, sans aucun ordre quelconque.

Le lendemain, ou le sur-lendemain, le citoyen Corbeau, qui avoit été commis aux ci-devants états, vint dans les greniers, se jeta dans nos bras, nous fit ses adieux & partit, en se recommandant à notre souvenir. Cet homme, bien convaincu que, vainement, il exposeroit sa juste défense, dit à ses juges: *Je fais que vous avez résolu ma mort; je m'y suis résigné, & n'ai rien à répondre, qu'à l'Être-suprême, qui, plus que vous, connaît*

(20) Le soir de cette exécution, les Directrices de la Providence s'emparèrent du vin & des liqueurs de ces dix-sept malheureuses. Elles s'enivrèrent & dansèrent une partie de la nuit. Elles renouvelloient ces orgies, toutes les fois qu'il y avoit des exécutions semblables.

Pour annoncer ces jours de deuil, la Directrice en chef s'exprimoit ainsi: *Aujourd'hui, je crache du sang.*

le fond de mon ame , & qui vengerà ma mort
& celle de tous les innocens , dont vous avez
trame la perte...

Un citoyen , appelé Deletrés , arpenteur à Arras , fut mandé , peu de temps après , comme supposé avoir acquis une église , pour compte d'émigrés : il avoit d'abord été au District ; il nous dit , à son retour : « Mes amis ! quelques sages , quelques bons patriotes que vous soyez , vous avez un traître parmi vous , qui révèle tout ce que vous dites , & qui le déguise , sous les traits les plus odieux ; c'est d'après ce qu'il s'est permis , à mon égard , qu'on va me sacrifier. Puissiez-vous n'être pas victimes » !... Le lendemain , il nous fut enlevé , & subit , comme il l'avoit prévu , la peine de mort.

Chaque jour étoit marqué par de semblables enlèvements & l'aptès-midi étoit attendu , avec l'effroi de la mort , jusqu'à ce qu'enfin l'heure , la plus ordinairement fixée pour ces tristes extractions , fût passée. Alors , en gémissant sur le sort de ceux que la vengeance avoit jusques-là choisis , on se disoit : voilà donc enfin encore un jour de retard pour nous ! ...

On ne finiroit pas , s'il falloit rappeler les sinistres évènemens de chaque journée.

On ne peut passer sous silence celui ci : un jour de décade (21) , l'Haissier vint demander les citoyens Marchandise , Boitel , Griffon , Wigna & Lacroix .

Marchandise étoit dans sa chambre ; il dit aux Directeurs , Je suis à vous , à l'instant ,

(21) Jour consacré à la Fête de la bienfaisance.

permettez - moi seulement d'aller aux commo-
dités.

Prévoyant qu'il ne pouvoit être appellé que par l'infâme émissaire du tribunal, il va en effet vers les aisances, dont la position lui parut la plus propre à favoriser son évasion. Il escalada les murs, tomba dans un jardin, & gagna la rue par la maison y attenante.

Les cris proférés par une citoyenne qui se trouvoit dans ce jardin, avertirent qu'un prisonnier s'étoit évadé, & firent mettre à sa poursuite nombre de personnes de la ville, & notamment de la garde soldée par Joseph Lebon. La nouvelle s'en répandit sur-le-champ dans la maison. Les directeurs, sous directeurs, portiers & autres guichetiers, courroient se précipitoient hors de notre prison pour recouvrer leur proie. La maison se trouvant sans gardiens, il eût été facile aux quatre autres de profiter de ce moment de désordre avec plus de succès, &, à plus forte raison, si les prisonniers, au nombre de passé trois cens eussent conçu le projet de recouvrer par la fuite leur liberté.

Mais chacun fort de son innocence resta tranquille, même les quatre qui, déjà remis ès mains de l'huissier de la mort, ne pouvoient se déguiser le sort qui les attendoit. Un silence morne, un calme douloureux, en égard à la position cruelle de ceux qui venoient d'être appellés, & qui, au surplus, n'étoit autre que cette tranquillité d'ame, qui est le partage inséparable de l'innocence, furent les seuls sentimens- que l'on témoigna dans cette circonstance.

Au contraire, chez l'huissier & les autres satellites, le crime se manifestoit, & il étoit tel que, lorsque déjà on avoit la certitude que Marchandise avoit été rattrapé, on compa-
ta jusqu'à cinq ou six fois les quatre autres victimes par différrens appels, qui décelant le grand intérêt de les rassembler, annonçoient de plus en plus qu'ils étoient condamnés dès avant l'instruction de leur affaire.

Cependant ces exécutions journalières commencèrent à fatiguer, même la portion du peuple soudoyée; l'effusion du sang sembloit cesser d'avoir à ses yeux quelque attrait. Le théâtre de ces assassinats devenoit désert, nonobstant les efforts de toute espèce de l'infâme Lebon, pour y attirer la foule & même l'y contraindre.

Il ne se déguisoit pas que la continuation de ses forfaits en ce lieu pourroit y exciter tôt ou tard une révolte générale dont il deviendroit la première victime.

Pour écarter cet orage, il alla établir à Cambrai un nouveau tribunal: il y fit éléver un instrument de mort permanent, parcourut lui-même les campagnes des environs de Bapaume à la tête d'un détachement de hussards, pour y faire arrêter, sous ses propres yeux, indistinctement tous les fermiers qui n'avoient pas été à sa messe, ou à qui il en vouloit, par des motifs qui n'étoient pas plus sérieux. Il les soumit de suite au tribunal de sang qu'il venoit d'y créer, & qu'il n'avoit composé, soit en Juges, soit en Jurés, que des hommes dévoués à ses vengeances. Il choisit

la nuit pour faire enlever des prisons d'Arras ceux qu'il s'avoit justement défendus par l'opinion publique, à laquelle il ne se flattoit plus de faire illusion. Il ne s'occupa enfin que de ses projets meurtriers, pour donner de l'activité à son nouveau & trop sanguinaire tribunal.

Nous terminerons la justification de ce que nous venons d'avancer par le récit du fait suivant.

Jean-François Payen, âgé de 36 ans, fermier à Neufville-la-Liberté, où Lebon avoit été *Curé*, l'un de nos compagnons d'infortune, dont le civisme étoit notoire & n'avoit rien perdu de son énergie durant sa détention; & à qui cet ex-curé n'en vouloit que parce qu'il avoit repugné de se lier avec lui, nous a été enlevé vers les onze heures & demie du soir, le 6 messidor, dans un grenier, au milieu de cinquante personnes, pour être aussi-tôt lié, garrotté, chargé de fers & conduit à Cambrai.

Nous avons su que l'ordre, en prescrivant ces atrocités, portoit qu'il y seroit rendu à huit heures du matin.

Jusques-là il n'avoit eu la communication d'aucun acte d'accusation, sans doute dans la vue de lui ôrer tous moyens de défense: on le mena droit au tribunal révolutionnaire, où, à peine présenté, il entendit son arrêt fatal, & fut de suite exécuté; car, à dix heures de matin, il n'existoit plus. On assure que vers le midi du même jour, Lebon partit pour Paris.

Grâces à la justice de la Convention na-

tionale, il fut la dernière victime que nous eûmes à pleurer (22).

Cependant nos inquiétudes mortelles n'étoient pas encore en suspens, puisqu'onze autres infortunés furent également extraits des prisons d'Arras le surlendemain, & conduits à Cambrai la veille même du jour, million de fois heureux, où les tribunaux de sang, tant d'Arras que de Cambrai, furent suspendus.

(22) *Etat de ceux de la Maison de l'Hôtel-Dieu, qui ont péri, soit sur l'échafaud, soit à l'infirmerie; savoir :*

SUPPLICIÉS A ARRAS.

Souchez, Velu, Lallard-Berlette, Delannoi, Wassevasse, Baulincourt, Daix, Desergent-d'Hennecourt, Dalbinque, Rulcomte, Lacomtee, Lavieville & Dewicq, tous ex-nobles. — Blanquart, Ozenne & Marchandise, ex-Hommes de loi. — Leroi, Dambrine & Warrel, ex-conseillers. — Musson, Bossu, Brasier, Bellanger de Sumer, Lefebvre & Merlin, Notaires. — Goulliard, ex-chanoine. — Calleau, Bécourt, Ledié & Lefebvre, cultivateurs. — Gamonet, trésorier. — Carreau & Dubois, ex-officiers. — Dupuis, Lalloiret père, Vaugelot & Lallard fils, négocians. — Bonssemart, Letierce & Dauchez, receveurs. — Vicogne, imprimeur. — Delétré, arpenteur. — Boitel & Griffon, ex-huissiers-priseurs. — Wignan, libraire. — Lescardé, chirurgien. — Henry, Corbeau, Debai & Lallemand, écrivains. — Bonnelle, domestique. — Lacroix, ouvrier. Ensemble, 52 personnes.

EXÉCUTÉ A CAMBRAI.

Caron-Desains, Beaumont, ex-nobles. — Delannoy, Olive, Goudeman & l'ayen, cultivateurs. Au nombre de six.

MORTS A L'INFIRMERIE.

Dequerchin, ex-noble. — Asselain, ex-homme de loi. — Gosse, ex-conseiller. — Lailard père, receveur. — Degouve, argentier. Au nombre de six.

TOTAL ---- 64 Citoyens.

Dans l'intervalle que nous venons de parcourir, il ne faut pas croire que le tribunal d'Arras soit resté oisif ; la soif du sang dévoroit trop constamment l'âme de Lebon, pour qu'il ne désignât pas, de jour à autre, quelque victime ; &, comme il suffisoit presque toujours d'y être traduit, pour être assuré d'une mort inévitable, quelqu'innocent qu'on fût, nombre d'assassinats eurent aussi leur cours, jusqu'au moment de la dite suspension, tellement qu'on y compte, dans l'espace de quatre mois, au-delà de quatre cents condamnations à mort ; le dirons nous ? dans une Commune qui a été reconnue, à trois époques différentes, avoir BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE, & conséquemment l'avoir toujours bien servie.

On nous assure que, dans le laps d'environ six semaines, le tribunal de Cambray a moissonné au-delà de cent cinquante Citoyens.

La stupeur, dans laquelle nous n'avons cessé d'être plongés, ne nous a pas permis d'entrer en détails, sur chacune des victimes qui ont succombé, encore moins de les classer dans un ordre exact.

Elle étoit telle, que personne de nous n'eût osé tenir la moindre note ; car nos actions, nos paroles n'y étoient seulement pas surveillées, par le seul dessein de nous nuire, mais on vouloit encore y deviner nos pensées les plus secrètes, & s'en faire même un prétexte de dénonciation contre nous.

Nous n'avons donc pu prendre d'autre guide, que celui de nos tristes souvenirs, & d'une mémoire affoiblie, par les scènes douloureuses que chaque jour nous offroit.

Si nous allons parler de quelques vexations particulières, c'est moins dans la vue d'appointer sur notre sort, que dans l'intention d'exciter une juste surveillance sur les abus qu'on se permettoit.

Les communications les plus importantes, soit au besoin de nos affaires, soit à l'intérêt sensible que nous avions de connoître la situation des personnes qui nous étoient les plus chères, nous étoient interdites depuis longtems au mépris de la loi du 17 septembre 1793 (*vieux style*), & avec plus de rigueur qu'on n'en avoit observé à la Bastille dans les tems les plus tyranniques.

Croiroit-on, cependant, que la sévérité de nos surveillans de toutes espèces renchérissait à fur & mesure que les dispositions de la Convention nationale se prononçoient plus favorablement à notre égard, ou que les évènemens devenoient plus importans au bonheur de la France?

En voici la preuve.

Lors de la suspension des tribunaux, nous fûmes plus de quinze jours sans pouvoir en pénétrer le mystère, à raison des grandes fouilles qui se faisoient, soit dans nos paniers, soit dans le manger qui s'y trouvoit.

Le jour de la nouvelle qui nous apprit la conjuration de *Robespierre, Couthon, St. Just & Lebas* & de leur supplice, qu'arriva-t-il?

Gille & Lemaire, Commissaires aux prisons, se rendent à l'hôtel-dieu vers les dix heures du matin, ont, avec les Directeurs, Sous-directeurs & autres Guichetiers, une

conférence secrète, après laquelle ils parcoururent la maison & font boucher, en leur présence, toutes les fenêtres qui facilitoient la vue sur quelques maisons de la ville, & qui cependant étoient nécessaires à la salubrité de notre prison.

Cette précaution ne leur parut pas suffisante; ils vinrent ce même jour, contre leur ordinaire, présider à la visite des paniers & de chacun des plats qui s'y trouvoient, n'osant pas s'en rapporter, sur cette perquisition, à ceux qui cependant n'étoient que trop dévoués à leurs ordres inhumains.

Nous le demandons; quel pouvoit être leur intérêt à nous cacher le triomphe de la Convention nationale sur les infâmes traîtres qu'elle a punis?.... Etoient-ils donc leurs complices pour nous envier ainsi la satisfaction de partager à cette occasion l'allégresse de tous les bons François?.... Ils nous connoissoient donc pour de vraies pattiotes, puisqu'ils prévoyoient la joie que nous en eussions ressentie, & que nous en avons éprouvé dès-l'instant que nous en avons été instruits.

Nos Geoliers ne tenoient pas à notre égard une conduite moins odieuse (23).

(23) *Lebon*, cet horrible monstre, toujours heureux & recherché dans ses choix, nous avoit donné pour Directeur en chef, un sonneur pour les morts!.... un ci-devant bedeau,.... & par-dessus tout, un *Savetier de son style*. (Expression noble du Pays.)

Nous serions injustes, si nous ne faisions pas connoître la conduite vertueuse, humaine & généreuse de la Citoyenne Marie-Joseph Chevalier, femme de Duquesne, notre Sous-directeur; sans se démentir un seul

Dans les plus grandes chaleurs, il nous défendoient de prendre de l'eau au seul puits qui en fournissoit de la bonne. Ils nous obligoient de venir le matin depuis huit heures jusqu'à neuf remplir nos cruches & la plupart n'en avoient pas jusqu'au leudemain à la même heure.

Nous avons appris qu'à la Providence le puits resta trois jours sans corde, & que pendant tout ce tems on fut obligé d'apporter de l'eau du dehors; & que lorsqu'on en demandoit dans les maisons voisines, on en refusoit par cela seul que c'étoit pour des détenus & qu'on craignoit que Lebon n'en eût connoissance.

Quand on nous apportoit dans les tems de la plus grande disette nos portions, qui étoient à peine suffisantes, & que nous partagions avec les indigens & les citoyens qui ne pouvoient en avoir de chez eux, parce qu'on avoit chassé & molesté leurs personnes de confiance, nos Portiers les entamoient encore (24).

instant sur les devoirs pénibles imposés à son mari, sans les enfreindre, sans y mettre d'autre intérêt, que celui d'obliger les malheureux, il n'est aucun prisonnier, absolument aucun, à qui elle n'ait rendu service; plusieurs même doivent à ses soins, à ses égards, à son économie & à son désintéressement rare, leur existence.

(24) Pour ce faire, ils avoient établi une double porte, au moyen de laquelle ils en soustrayoient; sous peine d'être mis au secret, il nous étoit sévèrement défendu de ne recevoir nos paniers des mains de ces gens qu'à la distance tout au plus de 10 à 12 pieds de cette double porte.

A la Providence, les furies qui singeoient nos cerbères, les surpassoient au point que vers les derniers tems de notre détention, on donna la consigne au corps-de-garde de surveiller les Directrices et Portières.

Enfin, nous étions nommés tour-à-tour de corvée pour nettoyer la maison, les cours, les lieux d'aisance & autres cloaques; & les Directeurs qui commandoient, venoient jouir avec le sourire de l'insulte, ou, par des propos scandaleux, de l'état d'abjection auquel ils nous réduisoient.

• Déjà nous avons fait connoître que dans nos retraites nous y étions environnés d'espions; ce n'étoit pas assez. Nos gardiens avoient également le même rôle à jouer. Il suffisoient qu'ils pussent nous rencontrer avec tel ou tel individu pour qu'ils se permissent de nous placer sur des listes de proscription, qui se concertoient criminellement entr'eux & les Commissaires dont, pour surcroit de malheur, le choix avoit infecté nos prisons.

Nous n'osons pas donner ce dernier fait comme certain; il est possible que ces listes n'ayent été demandées qu'à l'occasion des renseignemens que les Commissaires puisoient contre nous dans les sources les plus impures, & qu'elles ne fussent données par lesdits Gardiens qu'au seul titre d'obéissance; nous nous plaisons à le croire aussi d'après l'anecdote que nous rappellerons en dernière analyse.

Plusieurs de ces listes de proscription avoient déjà servi à traîner à la boucherie nombre d'innocens; mais il en étoit une qui compre-
noit quatre - vingt - sept citoyens de la maison

de l'hôtel-dieu & dont le tour étoit d'y passer dans la même décade que les tribunaux d'Arras & de Cambray furent suspendus.

Quoiqu'il en soit, les vexations dont nous avons rendu compte, avoient aussi pour but le projet affreux de renouveler dans nos réclusions, les horribles journées des 2 & 3 septembre 1792 (*vieux style.*)

A force de rigueur, on se flattloit d'aliéner nos esprits & d'y exciter quelque soulèvement, mais il n'y avait parmi nous que des citoyens tranquilles, qui, forts de leur innocence, se flattroient constamment que le jour de la justice l'iroit sur eux.

Notre patience dérangera le calcul de nos persécuteurs; ils affectoient de faire courir, de tems à autre, le faux bruit que nous étions en insurrection.

C'est d'après cette calomnie qu'ils se présentèrent nuitamment à l'hôtel-dieu, à la tête d'un détachement nombreux, & qu'ils s'annonçoient au Directeur comme venant à son secours & dans l'intention de le venger de notre révolte.

Celui-ci répondit: " que jamais il n'avoit eu la moindre occasion d'être inquiet; que tous les prisonniers étoient couchés & endormis, & que lui seul coucheroit au milieu de nous sans l'ombre de la plus légère crainte: "

Sur les doutes qu'on lui manifesta, il les engagea à entrer à petit bruit & à se placer dans les diverses cours.

L'espérance d'entendre quelque mouvement ou quelque bruit fit accéder les meneurs de cette troupe à la proposition.

Le détachement entra à la sourdine chacun
prit l'oreille la plus attentive & n'entendit
rien.

Les Soldats - citoyens ne purent s'empêcher
de s'écrier qu'on les trompoit indignement , &
à la prière du Directeur , on se retira dans le
silence.

Ce n'est que long-tems après que nous avons eu
connaissance de cet évènement.

Si cependant le hasard eût rendu quelqu'un de
nous incommodé & eût excité les secours de ses
compagnons , il n'en eût pas fallu davantage pour
diriger les armes de nos Concitoyens contre
nous.

CITOYENS ,

Le tableau que nous venons d'esquisser des
horreurs que vos Concitoyens ont éprouvés dans
le séjour de mort où ils ont été séquestrés &
où leur continuité de supplices les a rendus plus
à plaindre que ceux qui ont été victimés sur
l'échafaud , vous tracent les dangers que vous
avez tous courus , puisque de quelque parti que
vous fussiez , les caprices de Lebon & de ses
satellites vous atteignoient.

Si , d'une part , il vous offre les maux qu'en-
traîne le torrent de la calomnie & de ces dé-
nonciations obscures , qui n'étant que verbales ,
soustrayent souvent leurs auteurs à la sévérité
des lois ; s'il vous prouve à quel point les droits
de l'homme & la propriété des biens ont été vio-
lés par ceux qui avoient été institués pour les

défendre; d'une autre part, il vous met en état d'apprécier ce qui convient à votre garantie contre de semblables tyrannies, & sans doute il n'est aucun de vous qui ne se dise: « Voulons-nous » sérieusement être heureux & paisibles, ne « choisissons à l'avenir pour Législateurs, pour » Administrateurs que des hommes probes, « justes & instruits; n'ayons d'autre ligne que » celle qui conduit à ce choix digne du vrai « Républicain, & ne perdons pas de vue que,

» Celui qui met un frein à la fureur des flots,
» Sait aussi des méchans arrêter les complots.

Maison d'arrêt, dite hôtel-dieu,

l'an second de la République française.

Sig.é, POIRIER & MONTGEY.

P. S. Au moment où nous envoyons à la presse, nous sommes informés que la plupart des faits que nous venons d'exposer contre la conduite de nos oppresseurs, ont été recueillis de l'aveu d'un grand nombre de détenus (qui sont encore en souffrance au nombre d'environ cent) en vertu de l'arrêté du district d'Arras, & d'après le vœu exprimé par le digne & équitable Représentant Flory GUYOT, dans sa lettre aux autorités de cette ville, concernant les mauvais traitemens employés envers les détenus.

Si l'expédition que nous avons demandée nous parvient à temps, nous la ferons imprimer & annexer aux présentes comme pièce justificative.

